

SOCIETE FRANÇAISE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT SOFRAGI

Société d'investissement à capital fixe (SICAF), ordonnance du 30 janvier 2009 au capital de 3 100 000 €.
Siège social : 37, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.
784 337 487 R.C.S. Paris.
APE 652 E.

CONVOCATION

Les actionnaires de la société **SOFRAGI** sont avisés qu'une Assemblée Générale Ordinaire se tiendra le **30 Juin 2011 à 11 heures** au **Siège Social, 37 Avenue des Champs Elysées – 75008 PARIS** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture des rapports du Conseil d'Administration et Commissaire aux Comptes ; examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.
- ✓ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et fixation du dividende.
- ✓ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du code de commerce.
- ✓ Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- ✓ Non renouvellement du mandat d'un administrateur – Nomination en tant que censeur.
- ✓ Renouvellement de l'autorisation d'opérer en bourse sur notre propre titre.
- ✓ Pouvoir pour dépôt et formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **27 Juin 2011** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de Commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale - **14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **27 Juin 2011**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **SOFRAGI** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTIONS

PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2011

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties, les comptes annuels de l'exercice 2010.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale approuve les propositions du conseil d'administration concernant l'affectation du résultat et la distribution de l'exercice 2010.

Elle fixe en conséquence de la manière suivante la répartition du bénéfice net de 11 978 273,00 € auquel s'ajoutent les reports à nouveau de l'exercice précédent de 23 362 111,26 €,

soit un montant à répartir de 35 340 384,26 €

- Dividende global..... 2 992 000,00 €
- Autres réserves..... 32 348 178,44 €

- Solde à reporter à nouveau205,82 €*

35 340 384,26 €

En conséquence, nous vous proposons de distribuer la somme de 2 992 000,00 €, soit 29,92 € par action.

Ce dividende sera payable le **8 juillet 2011** aux actionnaires dont les titres sont inscrits en compte, soit auprès de leur banquier ou société de bourse habituels, soit au "nominatif pur".

Les répartitions au titre des trois exercices précédents ont été les suivantes:

Exercice	Dividende	Crédit d'impôt	TOTAL
2007	40,18 €		40,18 €
2008	55,37 €		55,37 €
2009	48,66 €		48,66 €

*Arrondis du coupon qui seront mis en distribution lors de l'exercice suivant.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, en approuve les conclusions.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, renouvelle l'autorisation, donnée au conseil par l'assemblée générale ordinaire de 2010, d'opérer en bourse sur les propres actions de la Société, dans les conditions prévues à l'article L 225-209 du Code de commerce et en outre, selon les nouvelles modalités suivantes:

- le prix d'achat ne pourra pas dépasser 2 100 € par actions.
- le prix de vente devra être au moins égal à 686 € par actions.
- le nombre d'actions à acquérir ne pourra pas dépasser 10 000 actions.
- cette autorisation est accordée jusqu'au 30 novembre 2012

Le conseil d'administration précisera ces modalités quand il décidera de procéder au lancement effectif du programme de rachat autorisé par la présente assemblée, et publiera, le cas échéant, le descriptif du programme avant sa mise en œuvre.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale est informée de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Jacques de PONTAC.

L'assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six exercices le mandat d'administrateur de Monsieur Jacques de PONTAC, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2016.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale est informée de l'arrivée à échéance du mandat d'administrateur de Monsieur Philippe de LOGIVIERE.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe de LOGIVIERE et décide de le nommer en tant que censeur.

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Philippe de LOGIVIERE en tant que censeur. Son mandat d'une durée de trois exercices viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2013.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités prescrits par la loi.

RAPPORT DE GESTION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément à la loi et à vos statuts, nous vous avons réunis pour vous présenter le compte-rendu des opérations de votre Société et soumettre à votre approbation son bilan au 31 décembre 2010 et les comptes de l'exercice écoulé.

L'année sociale 2010 a suscité chez les gérants chevronnés plus d'un sujet d'étonnement et de surprise.

Rarement des facteurs haussiers n'ont été aussi nombreux :

- Inflation plutôt basse encore que les méthodes de calculs seraient de plus en plus douteuses.
- Très bas niveau des taux d'intérêts courts et longs.
- Forte hausse des résultats dans deux secteurs qui ont rarement évolué de concert tels le luxe et les industries de base. Le premier en raison de la hausse de la demande en Asie, le second des fruits de la restructuration effectuée dans les industries de base tels Saint-Gobain, Rhodia, société de service informatique.

Taux bas et progression des marges sont des facteurs habituellement très haussiers. L'Asie et les USA revenus à une croissance supérieure aux prévisions ont monté. Et pourtant, les marchés ont été chaotiques ; le CAC 40 a reculé de -3,34 %. A coup sûr, les investisseurs ont peur : stupéfaits par la hausse de l'immobilier dans les pays qui n'ont pas construit en fonction de l'évolution normale de la demande, fuyant les obligations qui constituent une véritable bulle qui peut s'effondrer si les taux retrouvent des niveaux normaux, ils redoutent les actions dont la performance sur dix ans est à peu près nulle. Les perspectives politiques et économiques ne sont pas encourageantes. Cela fait trente ans que le pouvoir d'achat baisse ; de ce fait, les pays invités à se prononcer sur une politique dite de rigueur, rejettent massivement les cures d'austérité : trente ans cela fait la durée d'un cycle économique normal. Quant aux bénéfices inhabituels des banques ; il faut bien convenir qu'ils suscitent des doutes sur leur authenticité. Nous n'aurons pas la cruauté d'évoquer les rivalités qui opposent les pays développés et les pays émergents les uns contre les autres.

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2006 (en €)	2007 (en €)	2008 (en €)	2009 (en €)	2010 (en €)
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000	3 100 000
b) Nombre d'actions émises	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
II. Résultat global des opérations effectuées					
a) Résultat avant amortissements et provisions	18 452 442,08	20 815 192,06	13 668 564,48	2 709 137,65	5 879 841,03
b) Résultat après amortissements et provisions	18 452 442,08	20 815 192,06	-24 517 463,94	27 226 601,59	11 978 273,00
c) Montant des bénéfices distribués	3 582 000,00	4 018 000,00	5 537 000,00	4 866 000,00	2 990 000,00
III. Résultat des opérations par action					
a) Résultat avant amortissements et provisions	184,52	208,15	136,68	27,09	58,79
b) Résultat après amortissements et provisions	184,52	208,15	-24,51	27,22	119,78
c) Dividende versé à chaque action	30,89	40,18	55,37	48,66	29,90
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, retraite, etc.)					

**SOCIETE FRANÇAISE DE GESTION ET D'INVESTISSEMENT
SOFRAGI**

Société d'investissement à capital fixe (SICAF), ordonnance du 30 janvier 2009 au capital de 3 100 000 €.
Siège social : 37, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.
784 337 487 R.C.S. Paris.
APE 652 E.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....
Prénoms.....
Adresse.....
.....
Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société SOFRAGI

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire du **30 Juin 2011**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.